EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°24SGADP0304

DECISION

OBJET : Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023 donnant délégation de compétences au Président en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la conclusion « *des baux immobiliers, des commodats et des conventions d'occupation et ceci quelle que soit leur durée* »,

Considérant la demande formulée par l'entreprise LEADER ACADEMY pour réserver de façon ponctuelle dans le cadre de l'organisation de sessions de formation 2 salles de réunion 22m2 du 26 août au 13 septembre 2024,

Considérant qu'une telle mise à disposition passe par la signature d'une convention,

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La Communauté Urbaine contracte avec l'entreprise LEADER ACADEMY une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'occupation d'une ou plusieurs salles de façon ponctuelle.

ARTICLE DEUX : La présente occupation est consentie à l'entreprise LEADER ACADEMY

ARTICLE TROIS : Cette mise à disposition est souscrite moyennant une redevance du montant correspondant à l'espace retenu et acté par délibération du 15 février 2024.

ARTICLE QUATRE : Les autres modalités de l'occupation sont définies dans la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine et l'entreprise LEADER ACADEMY

ARTICLE CINQ : Le Président est chargé de signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SIX : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE SEPT : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 5 août 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 août 2024
et publié, affiché ou notifié le 21 août 2024

LE PRESIDENT,

David MARTI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI